

Justice, qu'il ait l'air d'approuver dans sa raison ce que sa faiblesse lui fit supporter, parce qu'il est des consciences ombageuses, qui ne croient la patrie tranquille qu'autant qu'elles ne sont point troublées par leurs remords, et qui prennent la voix de ces remords pour le cri de nos factions ?

Après le vote du projet de loi sur les maires, il devient d'autant plus urgent de hâter la nouvelle organisation municipale que, dans un certain nombre de communes les préfets rencontrent quelques difficultés à trouver des habitants notables disposés à accepter, dans les circonstances actuelles, les fonctions de maires. Nous croyons cependant que c'est là un devoir de bon citoyen à remplir.

Avez-vous remarqué que M. Washburne, le ministre des Etats-Unis, en offrant à M. Thiers une médaille au nom des Français établis en Amérique, a eu soin de constater que la boîte qui renfermait cette médaille était faite avec du bois provenant de la salle où a été signée la déclaration d'indépendance des Etats-Unis; l'écusson du couvercle est le fragment de la poutre où était suspendu le cloche qui donna le signal de la guerre contre l'Angleterre; enfin cette boîte contient un fragment de l'orme sous lequel Guillaume Penn a conclu un traité avec les Indiens. Certes, voilà bien le culte des reliques ! Ce qui n'empêche sans doute pas M. Washburne, M. Thiers et les démocrates qui lui ont offert cette boîte de se moquer des reliques du culte catholique.

P. S. — Le Français dément ce soir, qu'il ait jamais été question de citer devant le Conseil d'Etat Mgr Dabert, évêque de Périgueux, au sujet de la publication de son mandement.

Plusieurs députés se proposent, dit-on de demander au Gouvernement de produire en séance publique le texte authentique de la dépêche par laquelle M. Scherer, député de la gauche et rédacteur du Temps, conseillait à un journal anglais de ne pas insister pour le rappel de l'Orléans, parce que c'était là un motif légitime de guerre, de la part de l'Italie contre la France. Les explications publiées par M. Scherer n'ont nullement atténué la gravité de cet acte anti-patriotique.

Des députés se proposeraient de demander à l'Assemblée des mesures graves contre M. Scherer.

DE SAINT-CÉRON.

LETRE DE VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Versailles, 21 janvier 1871.

Deux incidents faisaient hier l'objet de toutes les conversations dans les couloirs de l'Assemblée : l'interpellation Scherer et l'interpellation du Temple.

Peut-être y a-t-il un enseignement à tirer du rapprochement de ces deux faits.

A tort ou à raison, l'opinion publique s'était émue, ces jours-ci, de certains bruits de guerre. Le gouvernement s'est efforcé de dissiper les craintes et de calmer l'émotion.

Mais quelle a été l'attitude respective des partis pendant ce moment d'émotion ?

La gauche, un député, un journaliste influent, un homme en position de comprendre toute la gravité d'une imprudence politique, M. Scherer, a choisi ce moment pour envoyer à un journal étranger une dépêche si peu française, qu'elle a encouru le blâme énergique et public du chef du gouvernement.

Sans rechercher les véritables intentions de M. Scherer et en prenant sa dépêche dans sa forme matérielle, cette dépêche a toujours un grave inconvénient. Elle signale une occasion de conflit entre la France et l'Italie, au moment même où l'esprit public n'est que trop porté à croire aux conflits.

L'intérêt évident de la France n'est-il pas en ce moment de garder le silence sur tout ce qui peut accroître les bruits de guerre, d'accroître l'émotion publique ?

M. Scherer peut-il méconnaître que sa dépêche envoyée à un grand journal étranger, était une goutte d'huile jetée sur le feu ?

Cette dépêche était donc un acte dommageable au pays, une grave imprudence politique. Et quand cette imprudence émane d'un politique aussi compétent que M. Scherer, on peut l'appeler une faute.

Tandis que les chefs de la gauche comprennent ainsi le patriotisme, que voyons-nous à droite ?

Des motifs d'émotion pourraient aussi s'y produire. Un journal catholique est supprimé, une interpellation délicate est portée à la tribune par le général du Temple.

La droite en profite-t-elle pour faire du bruit, pour envoyer des dépêches inquiétantes, pour attiser l'émotion publique ?

C'est au contraire l'attitude inverse qu'elle observe. Et le soin le plus pressé du parti monarchique est précisément d'éviter l'éclat.

Si nos catholiques manifestent leur intérêt pour l'église, et les amis de l'église, ce n'est pas à la tribune que se déploie leur dévouement.

Si M. le ministre des affaires étrangères vient demander le silence et le calme, c'est sans bruit et sans éclat que la droite met fin aux débats. Elle recueille avec soin le mot rassurant de M. le ministre des affaires étrangères : « Nous étendons notre sollicitude à tous les intérêts qui se relient à l'indépendance spirituelle et à la dignité du Saint-Siège ».

Mais tout en saisissant ces précieuses garanties, la droite a soin par ses votes d'écartier du ministère la moindre difficulté de paroles qui pourrait, en s'élevant jusqu'à la tribune française, devenir un embarras de plus pour les intérêts nationaux.

Aussi a-t-on beaucoup remarqué un incident qui passera peut-être inaperçu, même à l'Officiel : Quand la droite entière mettait fin à l'interpellation du Temple, quand l'honorable auteur de l'interpellation lui-même se soumettait à la nécessité, quand le vote était même commencé, nous avons vu M. Lepère, député de la gauche, demander la parole, insister beaucoup pour l'ob-

tenir et monter même à la tribune d'où l'autorité seule de M. le président a pu le faire descendre.

Nous ignorons ce qu'avait à dire M. Lepère, mais on a été surpris de son insistance. Prolonger le débat dans un moment si grave, n'était-ce pas, à l'instar de la dépêche Scherer, venir jeter un peu d'huile sur le feu ?

Tel est le rapprochement que l'on faisait hier à Versailles.

Si tôt que l'esprit public paraît pressentir un péril national, la droite s'empresse d'imposer silence à ses plus légitimes préoccupations, pour tout sacrifier à la patrie. A gauche, au contraire, on voit les chefs les plus autorisés et les plus intelligents entretenir l'émotion publique.

Nous n'aimons pas les jugements téméraires, nous voulons croire que si contre toute attente un nouveau péril extérieur venait à menacer la France, tous les partis abdiqueraient à la fois leurs espérances pour s'unir dans un seul effort patriotique.

Il nous est cependant permis de nous souvenir que les hommes du 4 septembre ont mis à profit les victoires de la Prusse, tandis que les soldats de Charrette mouraient obscurément à Patay.

ASSEMBLEE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du mercredi 21 janvier.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le maréchal de Mac Mahon assiste à la séance.

M. LEPRÈRE demande la parole pour expliquer le sens du vote de la gauche dans la séance d'hier.

(Il voulait expliquer que lui et ses amis, tout en approuvant les déclarations du duc Decazes, regrettaient la question préalable comme un précédent fâcheux, et comme attentatoire au droit d'interpellation.)

M. BURDET. — Je ne puis vous donner la parole pour discuter de nouveau une chose déjà jugée. Je ne puis vous autoriser à parler.

A droite. — Très-bien !

M. l'amiral LA BONGHÈRE LE NOURY dépose un projet de loi.

M. RICARD demande la parole pour développer son interpellation sur le régime de la presse dans les départements en état de siège.

Je ne veux pas, dit-il, abuser de votre bienveillante attention, car je comprends votre désir de voter le plus tôt possible le projet de loi sur les nouveaux impôts.

Tous ici, nous pensons que la première des libertés est la presse ; c'est en effet une liberté nécessaire.

M. Thiers ne le disait pas seul sous l'Empire, et M. de Broglie (père) a dit aussi que cette liberté était indispensable. Aujourd'hui, cependant, cette liberté est plus restreinte que sous le régime de l'Empire libéral.

Cette garantie essentielle de la presse n'existe que de nom, car elle est détruite dans la plus grande partie de la France.

On n'est plus libre d'écrire sous le régime républicain.

La situation faite à la presse est intolérable. En 1861, un écrivain libéral protesta contre les mesures de rigueur ; il peut aujourd'hui faire un nouveau volume.

Le ministère libéral du 24 mai a dépassé toutes les bornes !

Oui, sous l'Empire, sous le ministère de M. Pinard, on déclarait officiellement que la presse était affranchie de toute tutelle administrative. Plus de tutelle de préfets, voilà le régime de 1868. Nous en sommes très loin, aujourd'hui ! (Rires à gauche.)

M. RICARD s'élève contre l'abandon des dispositions législatives votées, et y a deux ans par l'Assemblée. L'orateur fait remarquer que c'est sur les organes républicains conservateurs que l'on frappe avec le plus de rigueur. Il reproche au gouvernement de se laisser diriger par l'esprit de parti, et non par l'esprit d'équité. L'orateur se plaint que l'on insulte impunément M. Thiers, tandis que l'on supprime les journaux qui attaquent M. le comte de Chambord.

M. RICARD passe en revue les mesures qui ont frappé les journaux dans les différents départements, et en particulier dans le Nord, le Phare de Dunkerque, qui s'est vu, suivant l'orateur, appliquer une série de mesures dépressives et vexatoires.

L'orateur critique ensuite le régime qui règne sur Paris.

Il s'attache à démontrer que le gouvernement n'a pas le droit d'accorder ou de refuser les autorisations qui lui sont demandées pour la fondation des journaux.

M. RICARD rappelle les discours prononcés le 3 juillet 1871 par M. Baragnon et le 14 avril 1871 par M. le duc de Broglie en faveur de la liberté de la presse.

L'orateur termine en déclarant qu'un projet draconien vaudrait encore mieux que l'arbitraire du gouvernement. (Mouvement.)

Vifs applaudissements à gauche.

La séance est, de fait, momentanément suspendue.

M. BARAGNON, sous-secrétaire d'Etat, répondait à M. Ricard, constate que les lois rigoureuses auxquelles on a recouru sont appliquées dans l'intérêt de l'ordre.

Il ajoute que la loi n'a été violée nulle part, et que le gouvernement, n'a jamais usé d'une sévérité excessive.

L'orateur déclare, concernant les départements non soumis à l'état de siège, que la loi qui défère au jury les délits de presse n'est pas suffisante et que la juridiction criminelle elle-même ne suffirait pas.

M. BARAGNON, passant ensuite aux journaux des départements soumis à l'état de siège, donne lecture de l'article qui a occasionné la suspension du Journal de Lyon.

Cette lecture provoque à gauche des applaudissements contre lesquels l'orateur proteste avec énergie.

M. BARAGNON rappelle que le Phare de Dunkerque a été frappé pour avoir publié un article contenant des nouvelles alarmantes et fausses sur l'état de nos relations avec l'étranger.

L'orateur termine en demandant que les choses restent dans l'état actuel, c'est-à-dire qu'on refuse toute autorisation jusqu'au vote de la nouvelle loi sur la presse.

M. RICARD, répondant à M. Baragnon, déclare s'honorer d'avoir servi le 4 septembre et rend hommage aux services rendus au pays par M. Gambetta.

L'orateur explique sa conduite à la Rochelle, au début du 4 septembre, en disant qu'il a voulu empêcher des troubles.

M. RICARD, qui voulait produire un document contre M. Baragnon, y renonce sur l'invitation du président.

L'orateur poursuit en déclarant que la défiance manifestée contre le jury est une calomnie contre le pays.

M. BARAGNON reconnaît avoir signé, au milieu d'une population surexcitée, une proclamation républicaine, avec deux de ses collègues actuels, M. de Valbons et M. de Boyer.

M. BOYER nie avoir signé cette proclamation.

M. GAMBETTA fait remarquer qu'il a omis un passage de l'article du Journal de Lyon. L'orateur donne lecture de ce passage qu'il déclare patriotique.

M. HAENTZENS déclare que M. Gambetta a fait une propagande d'indiscipline.

M. GAMBETTA proteste contre cette parole.

Le président proteste contre le système des questions personnelles.

Il déclare fermer complètement, sans même consulter l'Assemblée, tous les incidents personnels.

L'ordre du jour pur et simple sur les interpellations est proposé ; il est appuyé par le gouvernement et voté par 377 voix contre 276. Majorité en faveur du gouvernement : 101 voix.

Voici d'après le compte-rendu de l'Officiel, le texte des déclarations présentées avant-hier, à la tribune par M. le ministre des affaires étrangères :

M. LE DUC DE CAZARES, ministre des affaires étrangères. Messieurs, l'ordre de vos travaux appelle vos délibérations sur l'interpellation de notre honorable collègue M. du Temple.

L'Assemblée trouvera peut-être que l'on a fait beaucoup de bruit, trop de bruit autour de cette interpellation, et qu'il n'a pas été sans danger de laisser l'opinion s'attarder ainsi sur une question qui a servi d'occasion ou de prétexte à des nouvelles qui ont entretenu dans le public une inquiétude fâcheuse, que rien ne justifie et qui pourtant a pris un caractère si persistant que je pourrais la croire systématiquement entretenue. (Ecoutez ! écoutez !)

Je dis que rien ne justifie ces émotions, car je suis en mesure d'affirmer qu'il ne se produit, entre l'Italie et nous, aucun dissentiment, qu'aucune question n'a été soulevée, de part ou d'autre, qui pût compromettre les bonnes relations que nous avons à cœur de maintenir avec nos voisins, et que tous les bruits contraires qui ont couru sont complètement et absolument faux.

Notre honorable collègue M. du Temple, ne s'est pas fait le propagateur de ses fausses nouvelles, mais il a mis en question le fait même de nos relations avec l'Italie, et c'était plus qu'il n'en fallait pour provoquer ces inquiétudes.

Il demande, en effet, à nous interpellier sur l'envoi d'un nouveau ministre plénipotentiaire auprès du roi Victor-Emmanuel.

Si, comme je le suppose, l'Assemblée prétend rester fidèle à la politique à laquelle elle s'est associée si souvent et que le Gouvernement actuel a reçue de ses honorables prédécesseurs, elle s'associera aussi à la seule réponse que je puisse faire à notre honorable collègue.

J'ai proposé à M. le maréchal Président de confier à M. le marquis de Noailles le poste de ministre plénipotentiaire en Italie, parce que, bien pénétrés de la sagesse et de la prudence de cette politique, nous voulions la poursuivre avec un soin jaloux sans rien faire qui pût la compromettre et sans nous écarter jamais du double but qu'elle poursuivait, et que je résume en deux mots :

Entourer d'un pieux respect, d'une sollicitude sympathique et filiale, le pontife auguste auquel nous unissons tant de liens, en étendant cette protection et cette sollicitude à tous les intérêts qui se relient à l'autorité spirituelle, à l'indépendance et à la dignité du saint-père... (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Entretenez, sans arrière-pensée, avec l'Italie telle que les circonstances l'ont faite, les relations de bonne harmonie, les relations pacifiques et amicales que nous commandent les intérêts généraux de la France, et qui peuvent aussi nous permettre de sauvegarder les grands intérêts moraux dont nous nous préoccupons à juste titre.

Voilà, messieurs, toute notre politique en Italie.

Je pourrais ajouter que notre politique générale, dans le monde entier, s'inspire des mêmes préoccupations et des mêmes motifs.

Nous voulons la paix. (Très-bien ! très-bien !) nous voulons la paix parce que nous la croyons nécessaire à la grandeur et à la prospérité de notre pays ; parce que nous la croyons ardemment désirée, ardemment réclamée par tous. (Très-bien ! très-bien !)

Pour l'assurer, nous travaillons sans relâche à dissiper tous les maintiens, à prévenir tous les conflits, et nous la défendons aussi contre les vaines déclamations, contre les regrettables excitations, d'où qu'elles viennent. (Marques d'approbation à droite et au centre droit.)

Que l'on ne nous dise pas que nous y compromettons l'honneur et la dignité de la France. L'honneur et la dignité de la France se sauraient être compromis que par les politiques d'aventure qui la conduiraient fatalement ou à une faiblesse ou à une folie. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements sur quelques bancs.)

Messieurs, la France, que l'on dit si facilement impulsive, reste assez grande, reste assez forte pour avoir le droit et le devoir d'être sage. (Marques d'adhésion.)

Si l'Assemblée voulait considérer ces explications, les seules que je puisse donner, comme répondant suffisamment à ses préoccupations actuelles, je crois qu'elle pourrait, avec grand profit pour la chose publique, écarter des discussions qui ne sauraient que troubler les intérêts qui ont besoin d'apaisement et de sécurité. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Il est d'ailleurs de mon devoir de le répéter : il me serait impossible de rien ajouter aux éclaircissements que vous venez de me permettre de vous donner. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE. Je demande la parole.

Au centre droit. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE paraît à la tribune.

Plusieurs membres au centre. L'ajournement !

M. LE PRÉSIDENT. C'est précisément contre l'ajournement de l'interpellation que la parole est demandée par M. le général du Temple.

M. LE GÉNÉRAL LOYSEL. Non pas, général. (Mouvement.) — Je demande la parole.

Quelques membres. La question préalable !

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE. Messieurs, le regrette que M. le ministre des affaires étrangères n'ait pas tenu la promesse qu'il avait faite d'être toujours prêt à répondre aux interpellations. (Rumeurs sur plusieurs bancs au centre.) Les déclarations qu'il a faites, je regrette encore de le dire, ne me satisfont pas...

Un membre au centre. Elles satisfont l'Assemblée.

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE... et je maintiens mon droit d'interpellation.

Je demande donc à l'Assemblée de me permettre de parler. (Non ! non ! — Aux voix ! aux voix !)

Sur plusieurs bancs. L'ajournement !

M. DE RAVINEL. L'ajournement à six mois !

Au centre droit. La question préalable ! la question préalable !

M. LE PRÉSIDENT. Un certain nombre de membres demandent la question préalable. (Qui ! oui ! sur un grand nombre de bancs.) Je vais consulter l'Assemblée. (Bruit.) (L'épreuve et la contre épreuve ont lieu.) — Des réclamations s'élèvent sur quelques bancs.

Plusieurs membres. On n'a pas compris ! (Bruit et exclamations diverses.)

M. LE PRÉSIDENT. On dit qu'on n'a pas compris. (Oui ! oui !) Le tumulte rend impossible au président de poser clairement les questions.

M. DE GAVARDIE. Je demande la parole pour un rappel au règlement. On ne peut pas mettre cela aux voix. (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Gavardie, vous n'avez pas la parole. Je vous rappellerai à l'ordre, si vous insistez. (Le bruit continue.)

M. SCHNEIDER. La question préalable est la confiscation du droit d'interpellation.

Plusieurs membres. On n'a pas entendu !

M. LE PRÉSIDENT. Il ne faut pas se plaindre de ne pas entendre et de ne pas comprendre, lorsque le tumulte, malgré les efforts que fait le président pour obtenir le silence, ne lui permet pas de poser clairement les questions.

On a demandé la question préalable. (Oui ! oui !)

Quelques membres. On n'a pas compris !

M. LE PRÉSIDENT. Je ne juge pas. (Interruptions diverses.)

J'attendrai, messieurs, que les interrupteurs veuillent bien permettre au président de l'Assemblée de poser les questions devant elle. (Le silence se rétablit.)

Je disais que l'on avait demandé la question préalable sur l'objet de l'interpellation de M. du Temple... (Interruptions.)

M. le Président. C'est intolérable.

M. le général du Temple. Je demande aux interrupteurs de me laisser réclamer moi-même...

M. le Président. Voulez-vous me permettre de poser la question ? Je rappellerai à l'ordre maintenant toute personne qui m'interrompra lorsque je pose une question. (Très-bien !)

Je disais que l'on avait réclamé la question préalable, c'est-à-dire la déclaration qu'il n'y a pas lieu à délibérer ; telle est la définition qu'en donne le règlement.

J'ai mis aux voix la question préalable.

Plusieurs membres à gauche. On n'a pas entendu !

M. les membres à droite. Attendez donc ! laissez le président s'expliquer.

M. le Président. Après l'avoir mise aux voix, j'ai entendu des réclamations. Bien que j'aie fait tous mes efforts pour poser nettement la question, et bien que l'épreuve et la contre-épreuve aient eu lieu, comme dans une pareille question il ne doit pas y avoir de surprise... (Vous avez raison ! — Très-bien !), je suis tout disposé à recommencer l'épreuve. (Très-bien !)

M. FOURCAND. M. le président, peut-on parler sur la question préalable ?

M. le Président. On peut toujours parler sur la question préalable.

M. LEPRÈRE. Je demande la parole.

Voix à droite. L'épreuve est commencée !

M. LEPRÈRE monte à la tribune, où se trouve déjà M. le général du Temple.

M. le Président. Pardon ! personne n'a la parole en ce moment. Par conséquent personne ne doit être à la tribune ; j'invite les membres qui s'y trouvent à vouloir bien en descendre.

MM. LEPRÈRE et DU TEMPLE descendent de la tribune.

M. le Président. J'ai dit, en réponse à une question qui m'était posée, qu'on pouvait parler sur la question préalable.

Il est incontestable que quand la question préalable est proposée on peut la combattre. (Interruption à droite.)

Que les personnes qui prétendent diriger les débats veuillent bien me supplier ; je ne puis les diriger en même temps que cinq ou six personnes qui siègent sur différents bancs. (Le silence se rétablit.)

Je dis qu'on peut parler contre la question préalable quand elle a été posée. Mais j'ai indiqué à plusieurs reprises avant de consulter l'Assemblée, que la question préalable avait été demandée, et personne n'a demandé la parole.

Quelques membres à gauche. On n'a pas entendu.

M. LE PRÉSIDENT. Il est impossible qu'on n'ait pas entendu... (Exclamation à gauche.) — Oui ! oui ! à droite ! que la question préalable était réclamée à différentes fois, par un grand nombre de membres. (Interruption et bruit à gauche.)

M. THIRARD. Nous n'avons rien entendu ni les uns ni les autres.

M. LE PRÉSIDENT. On n'a pas demandé la parole. (Bruit persistant.)

Aucune délimitation pour une assemblée n'est possible dans des conditions semblables. Le président est interrompu à chaque instant ; il lui est impossible de terminer une phrase pour faire comprendre sa pensée. (Parlez ! parlez ! — On écoute !)

Je disais qu'un grand nombre de membres ont itérativement demandé la question préalable, et qu'on a parfaitement entendu. (Dénégations à gauche.)

A droite. Ecoutez donc !

M. LE PRÉSIDENT. On a réclamé à plusieurs reprises la question préalable. Je ne l'ai mise aux voix qu'après l'avoir posée plusieurs fois, parce qu'on a déclaré, à côté de moi, qu'un certain nombre de membres n'avaient pas entendu la position de la question. Personne n'a demandé la parole pour combattre la question préalable. Deux épreuves ont été faites, dont le résultat ne serait pas douteux si l'on alléguait que le vote a eu lieu sans être parfaitement compris par tous les membres de l'Assemblée. C'est pour cela que je suis décidé à recommencer l'épreuve ; mais le règlement ne permet pas de parler entre deux épreuves. (Quelques réclamations à gauche.)

Je pose donc de nouveau la question à l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la question préalable.)

M. LE PRÉSIDENT. M. le général du temple a la parole... (Oh ! oh !) pour un fait personnel étranger à la question.

M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE. L'honorable général Loyssel, dans le courant de la séance, est venu me prévenir que si le titre de général m'était donné, il protesterait, sans doute dans la crainte que je ne compromette l'armée.

Je ne sais s'il a reçu un mandat pour cela ; mais, de même que je n'ai jamais hésité à quitter tout pour défendre mon pays, à plus forte raison je n'hésite pas, pour défendre mon Dieu, à quitter un titre, tout de courtoisie, que je n'ai jamais demandé, et qui m'avait été conféré parce que j'avais combattu dans l'armée de la Loire.

Je demande donc dorénavant on ne me donne plus le titre de général. (Mouvements divers.) — Approbation sur un certain nombre de bancs.)

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie la loi relative aux maires et aux attributions de police municipale :

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont le texte suit :

Art. 1^{er}. Jusqu'au vote de la loi organique municipale, les maires et les adjoints seront nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ; dans les autres communes, ils seront nommés par le préfet.

Art. 2. Dès la promulgation de la présente loi et sans qu'il y ait lieu de pourvoir aux vacances qui existeraient dans les conseils municipaux, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints ; ils seront pris, soit dans le conseil municipal, soit en dehors ; mais dans ce dernier cas, la nomination sera faite, suivant les distinctions énoncées en l'article 1^{er}, par décret délibéré en conseil des ministres, ou par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les maires et adjoints devront être âgés de vingt-cinq ans accomplis, membres du conseil municipal ou électeurs dans la commune.

Art. 3. Dans toutes les communes où l'organisation de la police n'est pas réglée par la loi du 24 juillet 1867 ou par des lois spéciales, le maire nomme les inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers et agents de police. Ils doivent être agréés par les préfets.

Ils peuvent être suspendus par le maire, mais le préfet peut seul les révoquer.

Art. 4. Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, l'Assemblée nationale sera saisie par le Gouvernement d'un projet de loi d'organisation communale, si elle ne l'a été précédemment par l'une de ses commissions.

Delibéré en séance publique, à Versailles, le 20 janvier 1871.

Le président, Signé : M. BUFFET.

Les secrétaires, Signés : FRANCISQUE RIVE, L. GRIVART, PÉLIX VOISIN, LOUIS DE SÈGUR, VICOMTE BLIN DE BOURDON.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

M. DE MAC-MAHON, duc de Magenta.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, BROGLIE.

Une assistance nombreuse dans laquelle tous les rangs de la société étaient confondus assistait ce matin à l'obit célébré en l'église Saint-Martin pour l'âme du Frère Philippe, supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes.

L'Espérance du Peuple, de Nantes, confirme la démission de M. Le Guay, préfet de la Loire-Inférieure.

M. Le Guay serait, assure-t-on, le frère de l'honorable préfet du Nord.

Par arrêté préfectoral en date du 19 janvier, M. Delay, maire de Saint-Souplet, a été suspendu de ses fonctions pour deux mois.